

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1161-2° Réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-conventionnement de 16 ensembles immobiliers comportant 793 logements PLUS, 117 logements PLA-I et 151 logements PLS, situés dans les 3e, 5e, 8e, 9e, 10e, 12e, 14e, 16e, 17e et 20e arrondissements.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 16 immeubles comportant 793 logements PLUS, 117 logements PLA-I et 151 logements PLS à réaliser par la RIVP dans les 3e, 5e, 8e, 9e, 10e, 12e, 14e, 16e, 17e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-conventionnement de 16 immeubles comportant 793 logements PLUS, 117 logements PLA-I et 151 logements PLS à réaliser par la RIVP dans les 3e, 5e, 8e, 9e, 10e, 12e, 14e, 16e, 17e et 20e arrondissements, selon le détail figurant en Annexe n° 2 à la présente délibération.

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, les travaux réalisés comporteront une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : 741 des logements réalisés (82 PLA-I, 554 PLUS et 105 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris, selon détail figurant en Annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités de la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1 de la présente délibération et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Ces conventions réitéreront en outre l'engagement de la RIVP de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.